

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 18 janvier 2022, à 13h15, en visioconférence, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

Monsieur Genest souhaite la bienvenue aux personnes présentes au premier conseil de l'année 2022 et offre pour la prochaine année ses meilleurs voeux de santé.

CM 1-01-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 2-01-22 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 décembre 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 3-01-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE NOVEMBRE 2021

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de novembre 2021 totalisant la somme de 1 099 961,74 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 JANVIER 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # 365-218 Pour un montant de 10 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 365 2018, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FINANCER par obligations le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS D'EN HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le préfet, M. André Genest, et la secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

D'APPROUVER, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, que le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 365 2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 5-01-22 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 365-2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 365-2018, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 janvier 2022, au montant de 10 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

235 000 \$	1,10000 %	2023
241 000 \$	1,60000 %	2024
246 000 \$	1,85000 %	2025
252 000 \$	2,05000 %	2026
9 026 000 \$	2,20000 %	2027

Prix : 98,03000 Coût réel : 2,62298 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

235 000 \$	1,40000 %	2023
241 000 \$	1,70000 %	2024
246 000 \$	1,90000 %	2025
252 000 \$	2,05000 %	2026
9 026 000 \$	2,20000 %	2027

Prix : 98,00300 Coût réel : 2,63258 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

235 000 \$	1,35000 %	2023
241 000 \$	1,70000 %	2024
246 000 \$	1,95000 %	2025
252 000 \$	2,10000 %	2026
9 026 000 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,00544 Coût réel : 2,82524 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 000 000 \$ de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

RÈGLEMENT 435-2021 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le préfet, M. André Genest, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 435-2021 - Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des pays-d'en-Haut sera adopté.

CM 6-01-22 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

IL EST PROPOSÉ par M. André Genest, préfet ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 435-2021 - Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'ADOPTER le projet de règlement 435-2021 - Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 7-01-22 ÉVALUATION FONCIÈRE - ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2023-2024-2025 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ATTENDU la résolution no 2021-12-421 adoptée par le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à mandater Évimbec Itée pour procéder à l'équilibration de son rôle d'évaluation triennal 2023-2024-2025, pour un montant estimé à 279 979 \$;

ATTENDU QU'Évimbec Itée a une entente contractuelle avec la MRC des Pays-d'en-Haut incluant notamment les normes et spécifications pour procéder à une équilibration d'un rôle d'évaluation ;

ATTENDU QU'Évimbec Itée peut procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation triennal 2023-2024-2025 pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le mandat à Évimbec Itée de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation triennal 2023-2024-2025 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour un montant estimé à 279 979 \$;

DE FACTURER la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour le remboursement de la facture que la MRC des Pays-d'en-Haut recevra d'Évimbec Itée suite à la réalisation de son mandat.

ADOPTÉE

CM 8-01-22 RENOUVELLEMENT DU BAIL DU 1008, RUE VALIQUETTE

ATTENDU le bail signé le 23 mars 2018 entre le Café communautaire l'Entre-Gens et la MRC des Pays-d'en-Haut pour un local situé au 1008, rue Valiquette, à Sainte-Adèle afin que la MRC y loge une partie de son personnel;

ATTENDU QUE le bail a été signé pour une durée de trois ans à partir du 1er mai 2018, avec option de renouvellement pour une période supplémentaire de deux ans, un an à la fois;

ATTENDU QUE l'option de renouvellement a été exercée pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022;

ATTENDU QUE la MRC doit en aviser le locateur trois mois avant l'arrivée du terme ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à discuter avec la directrice de l'Entre-Gens pour les perspectives d'occupation et de son intention de renouvellement ou non.

ADOPTÉE

CM 9-01-22 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À TOURISME LAURENTIDES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut renouvelle son adhésion à Tourisme Laurentides pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un délégué officiel pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut lors de son assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QU'un seul délégué officiel par organisation membre peut être nommé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de déléguée officielle pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut et voter lors de l'assemblée générale annuelle de Tourisme Laurentides.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 10-01-22 EMBAUCHE DE MME ÉRYKA ROY AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE - SERVICE DU GREFFE

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste de greffière adjointe, poste permanent et temps plein, au service du greffe, le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures, a rencontré des candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Éryka Roy;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Éryka Roy au poste de greffière adjointe au service du greffe, à partir 24 janvier 2022 selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 11-01-22 RECLASSEMENT DE MME NOÉMIE CHAMBERLAND AU POSTE D'AGENTE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET AGENTE ADMINISTRATIVE - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU l'absence temporaire d'employés au service de l'environnement et de l'aménagement et au service du développement économique et territorial ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au reclassement de Mme Noémie Chamberland au poste d'agente au service à la clientèle - Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, pour 40 % de son temps et au poste d'agente de liaison - Service du développement économique et territorial, pour 60 % de son temps, occasionnelle long terme, 35 heures par semaine, jusqu'au mois de février 2023 approximativement, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 12-01-22 RECLASSEMENT DE MME JOANNE ROY AU POSTE DE CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU l'absence temporaire d'une employée au service du développement économique et territorial ;

ATTENDU QUE les tâches de Mme Joanne Roy sont modifiées suite à cette absence;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au reclassement de Mme Joanne Roy au poste de conseillère aux entreprises au service du développement économique, du 17 janvier 2022 et ce pour une période déterminée couvrant l'absence de la directrice adjointe, selon les conditions salariales convenues entre les parties et aux conditions applicables au Guide de l'Employé.

ADOPTÉE

CM 13-01-22 RECLASSEMENT DE MME ANNIE MATHIEU AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU l'absence temporaire de la directrice adjointe au service du développement économique ;

ATTENDU QUE les tâches de Mme Annie Mathieu sont modifiées suite à cette absence;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au reclassement de Mme Annie Mathieu à titre de directrice adjointe par intérim du service du développement économique, du 17 janvier 2022 et ce pour une période déterminée couvrant l'absence de la directrice adjointe, selon les conditions salariales convenues entre les parties et aux conditions applicables au Guide de l'Employé.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 14-01-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 19 - POMERLEAU

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-construteur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 19, datée du 13 janvier 2022, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 31 décembre 2021, pour un montant de 988 937,41 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 19 de Pomerleau, pour un montant de 988 937,41 \$ (taxes incluses).

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 15-01-22 ADOPTION DE LA DÉCLARATION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN 2021 DE LA ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique sont officiellement reconnus comme embranchements de la Route verte;

ATTENDU QUE Transports Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution du conseil de la MRC au plus tard le 31 janvier 2022;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration :

- les frais de déplacement des employés;
- les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière;
- les dépenses reliées au centre d'activités hivernales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la déclaration des dépenses telle que préparée par le service des finances.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 16-01-22 AVIS PUBLIC POUR UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC doit maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'une MRC peut modifier ce schéma à tout moment, lorsqu'elle le souhaite;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 434-2021 a été adopté le 5 octobre 2021 dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Piedmont;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique doit être tenue sur ce projet de règlement avant son adoption finale;

ATTENDU QU'en période de pandémie, l'assemblée de consultation publique doit être remplacée par une période de consultation écrite d'au moins quinze (15) jours;

ATTENDU QUE pour informer la population, un avis public doit paraître dans un journal régional;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PUBLIER dans le journal Accès Laurentides, dans son édition du 19 janvier 2022, l'avis public suivant:

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE SUR
LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 434-2021**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MRC:

QUE le conseil de la MRC tiendra une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours débutant le jour de la publication du présent avis public sur le projet de règlement no 434-2021 modifiant son schéma d'aménagement et de développement, dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Piedmont. Les avis et commentaires peuvent être transmis à aboisvert@mrcpdh.org en précisant bien l'objet : Projet de règlement no 434-2021.

Ledit projet de règlement peut être consulté par toute personne sur le site de la MRC des Pays-d'en-Haut, section Actualités – <https://lespaysdenhaut.com> – et des informations peuvent être demandées au (450) 229-6637, poste 120.

Fait à Sainte-Adèle, ce dix-neuvième (19e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Jackline Williams,
Directrice générale

ADOPTÉE

CM 17-01-22 ORTHOPHOTOS

ATTENDU QUE les photos aériennes géoréférencées (orthophotos) sont fondamentales pour une représentation fidèle du territoire, pour la planification et le développement du territoire, et afin de maintenir la qualité des services géomatiques offerts au sein de la MRC et auprès des municipalités locales constituantes;

ATTENDU QU'en fonction de ses obligations et compétences, une MRC doit avoir accès à une collection d'orthophotos à jour, de qualité et dont elle est pleinement détentrice des droits d'auteur;

ATTENDU QU'en avril 2021, cinq MRC de la région des Laurentides dont le territoire est à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit Antoine-Labelle, Argenteuil, Laurentides, Pays-d'en-Haut et Rivière-du-Nord, ont formé un comité de travail et initié un projet d'acquisition d'orthophotos pour l'année 2022, dans le but de renouveler celles qui dataient de 2014;

ATTENDU QUE le comité a identifié, de façon assez précise, les besoins techniques relatifs à ce produit :

- Couverture complète du territoire à une résolution de 20 cm, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage;
- Couverture additionnelle de certains périmètres urbains pour trois (3) des MRC participantes à une résolution plus fine de 10 cm afin d'obtenir une précision accrue en secteur urbanisé, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage;

ATTENDU QUE le comité a exprimé le souhait de déléguer la maîtrise d'œuvre du contrat à un organisme externe;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) participe aux initiatives régionales d'acquisition des orthophotos en tant que représentant des autres ministères participants, conjointement avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) qui prend en charge la maîtrise d'œuvre du contrat;

ATTENDU QUE pour ce type de projet, les règles de participation ministérielle permettent un financement jusqu'à 25% du coût total matériel (excluant les frais de maîtrise d'œuvre);

ATTENDU QUE le MAMH a confirmé par écrit sa participation le 10 décembre 2021 à la hauteur de 25% du coût total du projet avec une maîtrise d'œuvre assurée par le MERN;

ATTENDU QUE cette participation gouvernementale est conditionnelle à ce qu'une partie des livrables du projet (la mosaïque d'orthophotos) soit rendue disponible pour le grand public à la fin du mandat via une plate-forme de diffusion gouvernementale (licence de données ouvertes Creative Commons (CC BY));

ATTENDU QUE les MRC demeurent détentrices exclusives des droits d'auteur des autres livrables (photos infrarouges, stéréopaires 3D, etc.) et qu'elles sont libres de fournir les fichiers à des organismes publics ou privés selon les conditions d'utilisation qu'elles jugent opportunes;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre de démarrage le 21 septembre 2021, le MAMH et le MERN confirment avoir pris connaissance des besoins techniques des MRC et s'engagent à les indiquer clairement dans les appels d'offre;

ATTENDU QU'afin d'obtenir la participation financière gouvernementale, la MRC des Pays-d'en-Haut doit s'engager financièrement pour la réalisation du projet incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN;

ATTENDU l'estimation préliminaire des coûts de production d'orthophotos à 20 cm de résolution par le MERN à environ 22\$ par km², incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN, pour un montant estimé total de 201 740\$, réparti de la façon suivante entre les MRC participantes :

MRC	Sup (km²)	Coût (22\$/km²)
Antoine-Labelle	3 950	86 900\$
Argenteuil	1 339	29 458\$
Les Pays-d'en-Haut	735	16 170\$
La Rivière-du-Nord	466	10 252\$
Les Laurentides	2 680	58 960\$
Total	9 170	201 740\$

ATTENDU QU'en ce qui concerne la couverture additionnelle, l'estimation préliminaire des coûts de production d'orthophotos à 10 cm de résolution par le MERN est établi à environ 245\$ par km², incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN, réparti de la façon suivante entre les MRC participantes :

MRC	Sup (km²)	Coût (245\$/km²)
Argenteuil	33,9	8 305,50\$
Les Laurentides	31,5	7 717,50\$
Les Pays-d'en-Haut	37,13	9 096,85\$
TOTAL	102,53	25 119,85\$

Municipalité	Sup (km ²)	Coût (245\$/km ²)
Morin-Heights	5,64	1 381,80\$
Piedmont	5,90	1 445,50\$
Saint-Adolphe-d'Howard	2,32	568,40\$
Sainte-Adèle	13,20	3 3234,00\$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	2,15	526,75\$
Saint-Sauveur	7,92	1 940,40\$
TOTAL	37,13	9 096,85\$

ATTENDU QU'il s'agit de coûts estimés pouvant varier à la hausse ou à la baisse, les MRC se réservent le droit d'accepter ou refuser un projet d'acquisition si les soumissions reçues après l'appel d'offre ne respectent pas sa capacité de payer ;

ATTENDU QUE chaque MRC participante sera responsable d'acquitter les coûts d'acquisition au prorata de son territoire couvert ;

ATTENDU QU'à la demande du MAMH, le comité a dû identifier un mandataire chargé de faire le pont entre les MRC participantes et les autres partenaires ;

ATTENDU QUE le comité de travail sera impliqué dans le processus de contrôle de qualité afin de s'assurer que le produit cartographique soit conforme au devis technique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉLÉGUER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) la mise en œuvre du projet d'acquisition d'orthophotographies au printemps 2022 de s'engager à en défrayer les coûts au prorata de son territoire couvert ;

DE DÉSIGNER la MRC d'Argenteuil comme mandataire au dossier et lui déléguer la responsabilité de la signature de l'entente avec le MERN pour le projet mentionné ;

DE NOMMER M. André Boisvert, aménagiste, comme membre du comité de travail inter-MRC ;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif au projet mentionné ;

DE FACTURER chacune des municipalités en proportion de leur superficie respective quant aux orthophotos à 20 cm de résolution de même que chacune des municipalités pour la couverture additionnelle à 10 cm de résolution qu'elle a commandée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 18-01-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H45)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 février 2022, à 13h15, en visioconférence, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que la greffière adjointe, madame Eryka Roy.

OUVERTURE

M. Andrée Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence.

CM 19-02-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- DE L'AJOUT du point 6.1.2: Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat ;
- DU RETRAIT du point 4.2.3: Amendement de la résolution CM 282-11-21 - Comités internes ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 20-02-22 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 janvier 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 21-02-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2021

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de décembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de décembre 2021 totalisant la somme de 5 840 033,48 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 22-02-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES MOIS DE DÉCEMBRE 2021 ET JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant les mois de décembre 2021 et janvier 2022.

ADOPTÉE

CM 23-02-22 POPULATION 2022 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt du tableau de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2022 selon le décret 1516-2021 du 8 décembre 2021, publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, no 52, 29 décembre 2021, p. 7700 ;

ATTENDU que de ce tableau, il est possible de constater que la population de la MRC a augmenté de 1680 personnes, étant passée de 45 425 à 47 105 et que toutes les municipalités ont connu une hausse sauf la ville d'Estérel qui a connu une légère baisse ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du tableau de la population 2022 des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut tel que rédigé par le service de l'aménagement du territoire selon le décret 1516-2021 du 8 décembre 2021, publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, no 52, 29 décembre 2021, p. 7700.

Population		
Municipalité/ville	2021	2022
Estérel	231	215
Lac-des-Seize-Îles	144	150
Morin-Heights	4 545	4759
Piedmont	3 330	3456
Saint-Adolphe-d'Howard	3 661	3820
Sainte-Adèle	13 893	14 414
Sainte-Anne-des-Lacs	3 787	3 894
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	3 212	3 412
Saint-Sauveur	11 112	11 446
Wentworth-Nord	1 510	1 539
MRC des Pays-d'en-Haut	45 425	47 105

ADOPTÉE

CM 24-02-22 POPULATION DE LA RÉGION DES LAURENTIDES EN 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du tableau de la population de la région des Laurentides en 2022.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 25-02-22 COMITÉ INTERNE - COMITÉ LOGEMENT MRC

ATTENDU QUE les problèmes liés au logement sur le territoire de la MRC sont de plus en plus préoccupants ;

ATTENDU QUE pour enrayer ces problèmes il est nécessaire de discuter d'actions et de solutions pertinentes et pérennes à mettre en place ;

ATTENDU QUE le meilleur moyen pour arriver à des résultats concrets est de créer un comité interne et qu'il soit composé de:

- Trois élus du conseil de la MRC, incluant le préfet ;
- La présidente de l'OMH ;
- Un(e) intervenant(e) communautaire du CISSS ;
- La directrice générale de la MRC ;
- Personnes-ressources, s'il y a lieu.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un comité interne désigné "comité logement MRC" ;

DE CONFIRMER que les membres élus siégeant sur ce comité interne seront rémunérés conformément au règlement intitulé traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet;

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger sur le comité logement MRC:

- M. André Genest, préfet de la MRC ;
- Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ;
- Mme Suzanne St-Michel, présidente de l'OMH ;
- Mme Ève Robinson-Chouinard, intervenante communautaire du CISSS ;
- Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC ;
- Mme Julie Moreau, consultante relativement au logement dans la MRC.

ADOPTÉE

CM 26-02-22 SERVICES PROFESSIONNELS - CONSULTANTE RELATIVEMENT AU LOGEMENT DANS LA MRC

ATTENDU QUE les problèmes liés au logement sur le territoire de la MRC préoccupent les élus ;

ATTENDU QUE la MRC vient de former le Comité logement MRC ;

ATTENDU QUE pour mener à bien la mission de ce Comité il y a lieu qu'il soit accompagné d'une professionnelle ;

ATTENDU que les principaux mandats de la professionnelle seront :

- Documenter la situation du logement abordable sur le territoire de la MRC (logement social et accès à la propriété) ;
- Identifier les actions à court terme réalisables et les réaliser (ex. : livraison des PSL) ;
- Identifier des actions à moyen terme et des projets innovants ;
- Préparer les sommaires à être déposés au conseil de la MRC pour des orientations ;
- Assurer toutes les activités administratives liées au comité (préparation des rencontres du comité, production des comptes-rendus, etc.) ;

ATTENDU QUE le contrat débute le 14 février et se termine le 16 décembre 2022, avec une pause estivale de la mi-juin à la mi-septembre ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à Mme Julie Moreau pour un montant approximatif de 28 600 \$;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds région et ruralité (FRR) ;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document en lien avec ce contrat.

ADOPTÉE

CM 27-02-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 435-2021 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige, dans les mois qui suivent l'élection générale, les MRC dont le préfet est élu au suffrage universel à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, et ce, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31) (LEDMM), laquelle modifie le contenu obligatoire du *Code d'éthique et de déontologie des élus* ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE la MRC, ce qui inclut le préfet, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le préfet, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 18 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par André Genest, préfet ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Préambule** – le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 2. Objet** – le présent règlement vise à adopter un code d'éthique et de déontologie pour le préfet de la MRC, lequel énonce les valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite.
- 3. Code d'éthique** – Le conseil adopte le code d'éthique et de déontologie du préfet, lequel est joint au présent règlement en ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
- 4. Abrogation** – Le présent règlement abroge le règlement 372-2018.
- 5. Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du conseil de la MRC du 8 février 2022.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 18 janvier 2022
Dépôt du projet de règlement : 18 janvier 2022
Publications : 26 janvier 2022
Adoption : 8 février 2022
Entrée en vigueur : 9 février 2022

ANNEXE A DU RÈGLEMENT 435-2021

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. **Champ d'application** – Le présent code s'applique au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. **But du code** – Le présent code poursuit les buts suivants :
 - a. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du préfet de la MRC et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRC ;
 - b. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision du préfet et, de façon générale, de sa conduite à ce titre ;
 - c. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
 - d. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.
3. **Priorité** – Les règles prévues aux articles 6 et 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale sont réputées faire partie du présent code et elles prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce code.
4. **Formation** – Le préfet doit participer à une formation sur l'éthique et la déontologie dans les six mois suivant une élection, le tout conformément à la Loi.

Il doit dans les meilleurs délais suivant cette formation informer le secrétaire-trésorier qui lui en informe le conseil de la MRC.

SECTION 2 : ÉTHIQUE

5. **Valeurs** – Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite du préfet de la municipalité régionale de comté en sa qualité d'élu, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité régionale de comté :
 - a. L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil
 - i. Le préfet sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs suivantes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.
 - b. L'intégrité
 - i. Le préfet valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
 - c. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
 - i. Le préfet assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.
 - d. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la MRC et les citoyens
 - i. Le préfet favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
 - e. La loyauté envers la MRC

- i. Le préfet recherche l'intérêt de la MRC. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.
- f. La recherche de l'équité
 - i. Le préfet traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

Ces valeurs doivent guider le préfet dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

SECTION 3 : DÉONTOLOGIE

- 6. Application** – Les règles énoncées à la section 3 doivent guider la conduite du préfet autant dans sa vie personnelle que professionnelle, et ce, autant à titre de membre du conseil de la MRC, d'un comité, d'une commission, etc. Elles doivent également guider ses actions après la fin de son mandat à la MRC.
- 7. Objectifs** – Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :
 - 1) Toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
 - 2) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites ;
 - 3) Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

Sous-section 1 : Respect, honneur et dignité

- 8. Respect** – Il est interdit au préfet de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.
- 9. Honneur et dignité** – Il est interdit au préfet d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

Sous-section 2 : Conflit d'intérêt

- 10. Loi** – Il est interdit au préfet d'agir, à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi ;
- 11. Favoriser ses intérêts** – Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 12. Influencer** – Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le préfet est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 13.

- 13. Contrat** – Le préfet ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la MRC.

Le préfet est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1) le préfet a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

- 2) l'intérêt du préfet consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
- 3) l'intérêt du préfet consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 4) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le préfet a droit à titre de condition de travail attaché à sa fonction au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 5) le contrat a pour objet la nomination du préfet à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal;
- 7) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le préfet est obligé de faire en faveur de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité régionale de comté ou par l'organisme municipal et a été conclu avant que le préfet n'occupe son poste au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

14. Divulguer un intérêt – Le préfet qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le préfet doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle le préfet a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent. Il doit après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du préfet consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le préfet ne peut raisonnablement être influencé par lui.

Sous-section 3 : Avantages

15. Prise de position – Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

16. Indépendance / intégrité – Il est interdit au préfet d’accepter tout don, toute marque d’hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l’exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

17. Déclaration écrite – Tout don, toute marque d’hospitalité ou tout autre avantage reçu par le préfet de la MRC et qui n’est pas de nature purement privée ou visée par l’article 15 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l’objet, dans les trente jours de sa réception, d’une déclaration écrite par celui-ci auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d’hospitalité ou de l’avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

Sous-section 4 : Utilisation des biens et des ressources de la MRC

18. Ressources – Il est interdit au préfet d’utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l’exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s’applique pas lorsque le préfet utilise à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

19. Biens – Il est interdit au préfet de détourner à son propre usage ou à l’usage d’un tiers un bien appartenant à la municipalité régionale de comté.

Sous-section 5 : Confidentialité et protection des renseignements personnels

20. Confidentialité – Il est interdit au préfet d’utiliser, de communiquer, ou de tenter d’utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu’après celui-ci, des renseignements obtenus dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Sous-section 6 : Annonces

21. Annonce – Il est interdit au préfet de la MRC de faire l’annonce, lors d’une activité de financement politique, de la réalisation d’un projet, de la conclusion d’un contrat ou de l’octroi d’une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l’autorité compétence de la MRC.

Sous-section 7 : Après-mandat

22. Après mandat – Dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit au préfet d’occuper un poste d’administrateur ou de dirigeant d’une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité régionale de comté.

SECTION 4 : MÉCANISMES D’APPLICATION ET DE CONTRÔLE

23. Plainte – La Loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu’un élu a commis un manquement à son code peut en saisir la Commission municipale du Québec. L’enquête doit être ouverte au plus tard dans les 3 ans qui suivent la fin du mandat de l’élu.

SECTION 5 : SANCTIONS

24. Sanction – Tout manquement à une règle prévue au présent code par le préfet de la MRC peut entraîner l’imposition des sanctions suivantes par la Commission municipale :

- 1) La réprimande ;
- 2) La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec ;
- 3) La remise à la municipalité régionale de comté, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a. du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b. de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 4) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, en tant que préfet et membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité régionale de comté ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 5) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la MRC ;
- 6) La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsque le préfet de la MRC est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de préfet et, notamment, il ne peut siéger à aucune séance du conseil, comité ou commission de la municipalité régionale de comté, ou en sa qualité de membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

25. Formation – Lorsque la sanction consiste à suivre une formation en éthique et en déontologie, le membre du conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la Commission de même qu'au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité qui en fait rapport au conseil.

La Commission peut suspendre le membre du conseil qui a omis, sans motif sérieux, de suivre la formation dans le délai prescrit.

ADOPTÉE

CM 28-02-22 INTENTION DE RENOUELEMENT DU BAIL DU 450, 452 ET 460 BOUL. DES LAURENTIDES À PIEDMONT

ATTENDU le bail signé le 27 mai 2020 entre 9383-0818 Québec inc. et la MRC des Pays-d'en-Haut pour des locaux situés aux 450, 452 et 460, boulevard des Laurentides à Piedmont pour l'entreposage de contenants de matières résiduelles, atelier de réparation et d'entretien desdits contenants et autres activités connexes ;

ATTENDU QUE le bail a une durée de deux ans à partir du 25 mai 2020 avec option de renouvellement pour deux périodes supplémentaires de deux années chacune ;

ATTENDU QUE la MRC a exprimé son besoin de locaux supplémentaires ;

ATTENDU QUE des discussions sont en cours avec le propriétaire pour des propositions ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à manifester son intention de renouveler le bail, pour la location des locaux situés aux 450, 452 et 460 boul. des Laurentides à Piedmont conséquemment aux discussions ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-70110-512.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 29-02-22 EMBAUCHE DE MME JOSIANNE MINVILLE AU POSTE DE COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste de coordonnateur(trice) au développement récréatif, au service du développement économique et territorial, le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures, a rencontré des candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Josianne Minville ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Josianne Minville au poste de coordonnatrice au développement récréatif au service du développement économique et territorial à partir du 28 février 2022, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 30-02-22 RESTRUCTURATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU QUE les responsabilités et services offerts par la MRC augmentent ;

ATTENDU QUE cette augmentation a des conséquences et des effets directs sur les services administratifs et financiers ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des postes et des tâches effectuées par les employés de ces services, il est nécessaire de les modifier ;

ATTENDU QU'il est proposé que les services administratifs et financiers soient composés des postes suivants :

- Directeur(trice) des services administratifs et financiers, cadre
- Analyste comptable, classe 8
- Technicien(nne) comptable, classe 6
- Technicien(nne) comptable, classe 4

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la restructuration des services administratifs et financiers telle que proposée dans le préambule ;

DE MODIFIER le tableau 1 de l'annexe A du guide de l'employé conformément à ces changements.

ADOPTÉE

CM 31-02-22 RECLASSEMENT DE MME GENEVIÈVE MILLETTE - ANALYSTE COMPTABLE - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU QUE les services administratifs et financiers ont de plus en plus de dossiers à traiter avec l'accroissement des responsabilités de la MRC, notamment en GMR, avec les programmes d'aide financière et avec le centre sportif ;

ATTENDU QUE les tâches de Mme Geneviève Millette au sein des services administratifs et financiers ont été modifiées et qu'elle a davantage de responsabilités ;

ATTENDU QUE ses tâches correspondent exactement au poste d'analyste comptable ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation de la direction générale pour le reclassement de Mme Geneviève Millette, au poste d'analyste comptable, selon les conditions discutées et conformément au Guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 32-02-22 RECLASSEMENT DE MME MARIANNE GAUDREAU - TECHNICIENNE COMPTABLE - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU QUE les services administratifs et financiers à de plus en plus de dossiers à traiter avec l'accroissement des responsabilités de la MRC, notamment en GMR, avec les programmes d'aide financière et avec le centre sportif ;

ATTENDU QUE les tâches de Mme Marianne Gaudreau au sein des services administratifs et financiers ont été modifiées et augmentées et qu'un reclassement est nécessaire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation de la direction générale pour le reclassement de Mme Marianne Gaudreau, au poste de technicienne comptable, Classe 6.

ADOPTÉE

CM 33-02-22 AJUSTEMENT SALARIAL POUR MMES MARILOU CANTIN ET MÉLISSA VALIQUETTE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU l'absence temporaire d'une employée au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE les tâches de Mmes Marilou Cantin et Mélissa Valiquette seront modifiées suite à cette absence ;

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser pour l'ajout de responsabilités et de travail qu'elles assumeront ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un ajustement salarial temporaire pour Mmes Marilou Cantin et Mélissa Valiquette à partir du 14 février 2022, et ce, pour une période déterminée couvrant l'absence de la directrice adjointe à la gestion des matières résiduelles, selon ce qui a été convenu entre les parties et aux conditions applicables au Guide de l'Employé.

ADOPTÉE

CM 34-02-22 AJUSTEMENT SALARIAL POUR MM. PIERRE-ANDRÉ ROBITAILLE ET FRÉDÉRIC HÉRAULT - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU l'absence temporaire d'une employée au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE les tâches de MM. Pierre-André Robitaille et Frédéric Héroult seront modifiées suite à cette absence ;

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser pour l'ajout de responsabilités et de travail qu'ils assumeront ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un ajustement salarial temporaire pour MM. Pierre-André Robitaille et Frédéric Héroult à partir du 14 février 2022, et ce, pour une période déterminée couvrant l'absence de la directrice adjointe à la gestion des matières résiduelles, selon ce qui a été convenu entre les parties et aux conditions applicables au Guide de l'Employé.

ADOPTÉE

CM 35-02-22 **EMBAUCHE D'UN TROISIÈME TECHNICIEN-INSPECTEUR EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste de technicien(ne)-inspecteur(trice) en gestion des matières résiduelles, le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures, a rencontré cinq candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Benjamin Phan ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Benjamin Phan au poste de technicien-inspecteur en gestion des matières résiduelles selon les conditions discutées et conformément au Guide de l'employé.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CM 36-02-22 **COMITÉ STRATÉGIQUE EN HABITATION ABORDABLE DU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPÉRL)**

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté, le 15 juin 2021, un projet Fonds régions et ruralité (FRR) visant à stimuler de développement et l'innovation laurentienne en matière d'habitation abordable ;

ATTENDU QUE ce projet doit être soutenu par un comité stratégique dont les objectifs sont notamment de :

- Soutenir l'élaboration de la vision régionale des besoins en matière d'habitation abordable ;
- Identifier les approches stratégiques locales et régionales visant à améliorer l'offre de logements sociaux et abordables ;
- Valider le plan d'affaires d'un projet de mise sur pied d'un organisme de soutien au développement de logements abordables ;

ATTENDU QUE chaque MRC de la région des Laurentides est appelée à désigner formellement deux personnes provenant du milieu municipal, d'un de l'Office municipal d'habitation (OMH) ou encore de toute autre organisation de son choix œuvrant sur son territoire, afin de la représenter dûment au sein de ce comité stratégique ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSIGNER M. André Genest, préfet et Mme Jackline Williams, directrice générale afin de représenter la MRC des Pays-d'en-Haut pour participer au comité stratégique en habitation abordable du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL), Mme Julie Moreau, consultante en logement pour la MRC, est aussi invitée à titre d'observatrice.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 37-02-22 CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 20 - POMERLEAU

ATTENDU QUE selon la résolution CM-123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 20, datée du 31 janvier 2022 reçue du chargé de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1^{er} janvier et 31 janvier 2022, pour un montant de 870 181,23 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive n° 20 de POMERLEAU, pour un montant de 870 181,23 \$ (taxes incluses) ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-90000-722.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 38-02-22 CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT DE L'OEUVRE D'ART INTITULÉE LA VOLUTE

ATTENDU QUE le projet de construction du Centre sportif Pays-d'en-Haut a reçu des subventions du gouvernement du Québec de plus de 150 000 \$ et que son budget de construction est de plus de 2 M\$;

ATTENDU QU'il est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret 955-96) ;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec, un montant correspondant à 196 758 \$ (taxes incluses) a été réservé afin de réaliser une oeuvre d'art public ;

ATTENDU QUE le conseil a adjugé le contrat à Mme Annie Cantin pour l'oeuvre intitulée La volute ;

ATTENDU QUE Mme Cantin a déposé un rapport d'étape ;

ATTENDU QUE l'analyse et la recommandation du service de développement économique et territorial ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture datée du 25 janvier 2022 au montant de 59 027 \$ (taxes incluses) d'Annie Cantin.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-90000-722.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 39-02-22 CENTRE SPORTIF - CONTRAT DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - COGECO

ATTENDU QUE le centre sportif doit pour son fonctionnement avoir un service de télécommunications ;

ATTENDU l'offre de services reçue par COGECO ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Cogeco ;

DE RATIFIER l'entente de services de télécommunications intervenue entre la MRC et Cogeco ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-70130-330.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 40-02-22 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) - DÉLAIS SUR LES MODALITÉS D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE les modalités 2021 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ne furent rendues disponibles qu'en novembre 2021 alors que l'année financière tirait à sa fin et que la MRC des Pays-d'en-Haut avait adopté son budget ;

ATTENDU QUE la somme de 200 000 \$ pour l'année financière 2020 a été versée en décembre 2021 et que la somme du financement de 2021 n'a pas été confirmée et n'a pas été avancée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE le milieu municipal a, malgré l'absence de modalités, maintenu les services depuis le début de 2021 ;

ATTENDU QUE la non-disponibilité des modalités du PADTC plusieurs mois après le début de l'année retarde la mise en place de projets porteurs pour les régions et rend l'avenir incertain pour les services de transport ;

ATTENDU QUE sans programme, le milieu municipal est seul à subventionner et supporter le transport collectif ;

ATTENDU QU'en l'absence de programme, le milieu municipal doit avancer des sommes d'argent considérables pour maintenir les services ;

ATTENDU QUE pour atteindre la cible de réduction de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030 du gouvernement du Québec, les meilleures pratiques en matière de transport collectif doivent être mises en oeuvre sans délai ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs audacieux dans sa Politique de mobilité durable 2030 et que sans subvention gouvernementale, l'atteinte de ces objectifs est impossible ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER au ministère des Transports le mécontentement de la MRC des Pays-d'en-Haut quant aux retards importants de disponibilité des modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ;

D'INFORMER le ministère des Transports qu'en l'absence de subventions gouvernementales prévisibles, le développement de services en région est impossible et l'atteinte des objectifs de la Politique de mobilité durable 2030 inatteignable ;

DE DEMANDER au ministère des Transports de rendre disponibles sans délai les modalités du PADTC 2022 et pour au moins les cinq (5) prochaines années.

ADOPTÉE

CM 41-02-22 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) - MÉCONTENTEMENT FACE AUX MODALITÉS 2021 ET À LA GESTION DU PROGRAMME

ATTENDU QUE les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de six mois de l'année s'étaient déjà écoulés ;

ATTENDU QUE ces nouvelles modalités ont été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées ont été adoptés depuis l'automne 2020 ;

ATTENDU QU'en décembre 2021 un montant dû de 244 469 \$ était toujours attendu pour l'exercice financier 2021 ;

ATTENDU QUE les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que de la MRC des Pays-d'en-Haut et autres MRC et municipalités concernées ;

ATTENDU QUE ces nouvelles modalités du PSTA exigeaient la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale ;

ATTENDU QUE bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA) ;

ATTENDU QUE les organismes de transport adapté, la MRC des Pays-d'en-Haut, les autres MRC et municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté ;

ATTENDU QUE l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu de réponses ont été fournies ;

ATTENDU QUE les analystes responsables de l'application de ce programme changent souvent et que trop souvent ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme, ou que les suivis des demandes sont faits tardivement ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER au ministère des Transports le mécontentement de la MRC des Pays-d'en-Haut face à sa gestion du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

DE DEMANDER au ministère des Transports une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

CM 42-02-22 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ENTENTE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport d'activités de l'entente régionale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 43-02-22 FONDOS VIRAGE NUMÉRIQUE 2022 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la version révisée de la Politique de soutien aux entreprises – Fonds virage numérique (2022) aux fins d'approbation ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le document « Politique de soutien aux entreprises – Fonds virage numérique (2022) » ;

DE CONFIRMER QUE la dépense de 60 000 \$ sera financée via la subvention COVID du MAMH ;

D'ABROGER la résolution CM 177-08-21.

ADOPTÉE

CM 44-02-22 COMITÉ INTERNE - FONDOS VIRAGE NUMÉRIQUE

ATTENDU QUE dans le cadre de la politique du Fonds virage numérique (2022), il est stipulé que les demandes reçues dans le cadre du programme seront analysées par un comité de sélection ;

ATTENDU QUE la composition du comité prévue dans le cadre de la politique du Fonds virage numérique (2022) est la suivante :

- Deux membres élus du comité de développement économique et territorial de la MRC ;
- Un(e) représentant(e) du milieu socio-économique ;
- L'employé responsable de la gestion du Fonds virage numérique (FVN) ;
- La directrice ou la directrice adjointe développement économique de la MRC ;
- La directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- Le préfet de la MRC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER sur le comité de sélection du Fonds virage numérique (2022) les membres suivants :

- Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ;
- Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ;
- Jean-Sébastien Roy, SADC des Laurentides ;
- Chantal Ladouceur, directrice développement économique ou Annie Mathieu, directrice adjointe développement économique (par intérim) de la MRC ;
- Yannick Miller, employé responsable de la gestion du Fonds virage numérique (FVN) ;
- Jackline Williams, directrice générale de la MRC ;
- André Genest, le préfet de la MRC.

DE CONFIRMER que les membres élus siégeant sur ce comité interne seront rémunérés conformément au règlement intitulé traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet ;

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 45-02-22 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2 ;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique ont été reconnus officiellement comme embranchements de la route verte en octobre 2020 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et de ses embranchements), soutient les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 31 mars 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt une demande d'aide financière de 77 522 \$ au ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l'année financière 2022 ;

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la signature de tout document afférent.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CM 46-02-22 RETRAIT DU SOUTIEN FINANCIER AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE SITUÉ À SAINTE-ADÈLE

ATTENDU QUE, depuis 2016, la MRC soutient financièrement le fonctionnement des bureaux d'accueil touristique situé à Sainte-Adèle et Saint-Sauveur gérés par la Chambre de commerce et de tourisme respectivement de Sainte-Adèle et Saint-Sauveur ;

ATTENDU la décision de la ville de Sainte-Adèle de reprendre la gestion et l'opération du bureau d'accueil touristique à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le soutien des bureaux d'accueil touristique consolidait le soutien aux Chambres de commerce ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETIRER le soutien financier pour le bureau d'accueil touristique suite à la reprise de sa gestion par la ville de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 47-02-22 MATIÈRES RÉSIDUELLES - CONTRAT DE COLLECTE TRANSPORT CSE - OPTION DE RENOUVELLEMENT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro GMR-2018-03-001 pour la collecte et transport des matières résiduelles par conteneurs semi-enfouis à chargement par grue, 2018 à 2021 avec option de renouvellement 2022 et 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil des maires s'est réservé le droit de renouveler le contrat GMR-2018-03-001 pour une année d'option supplémentaire ;

ATTENDU QUE les services offerts par Services Sanitaires MAJ inc. et CompoRecycle satisfont aux attentes de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut possède les fonds nécessaires ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROLONGER le contrat conformément à l'option de renouvellement prévue au devis GMR-2018-03-001 du 6 septembre 2021 au 4 septembre 2022 avec les mêmes conditions et les taux soumis par Services Sanitaires MAJ. inc. et CompoRecycle (filiale de EBI).

ADOPTÉE

CM 48-02-22 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT: UNIS POUR LE CLIMAT

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés ;

Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population ;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élués et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société ;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens ;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE S'ENGAGER à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité ;

D'ASSUMER nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face aux défis climatiques, nous améliorons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens ;

D'ADHÉRER à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 49-02-22 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINTE-ADÈLE - RÈGLEMENT 1314-2021-Z-1

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-1 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-1 de la ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 50-02-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 434-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, de la part de la municipalité de Piedmont, par sa résolution no 13696-0821 adoptée le 2 août 2021, une demande de modification de son schéma d'aménagement et de développement afin « d'inclure les lots 2 311 577, 2 311 595, 3 653 706, 2 311 593, 2 311 594, 2 311 592 et 4 047 644 (incluant les lots 2 315 959 et 2 315 960) (superficie de 14,5 ha) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de l'affectation « Urbaine » de la Ville » (la carte de l'annexe A) ;

ATTENDU QUE cette inclusion vise à « offrir une plus grande latitude dans les activités d'un projet résidentiel de haute densité et structurer le développement le long du boulevard des Laurentides (route 117) sur sa partie Nord-Est » ;

ATTENDU QUE les lots à inclure montrés sur la carte de l'annexe A sont tous desservis par une rue publique, ainsi que par le réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la municipalité projette la construction d'une conduite d'égout sanitaire afin de permettre l'atteinte de la densité résidentielle souhaitée ;

ATTENDU QU'en contrepartie, un territoire d'une superficie d'environ 25 ha, formé par une partie du lot 2 315 666 et des lots 2 311 651 et 3 167 185-P, correspondant à une partie du sommet de la montagne du Mont Avila (la carte de l'annexe A) sera soustrait de l'actuel périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser les limites du périmètre urbain montré sur les cartes 8, 14 et 16 de notre schéma d'aménagement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du 5 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et adopté à l'unanimité par le conseil de la MRC suivant la proposition du conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard lors de la séance du 5 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a eu lieu entre le 19 janvier et le 4 février 2022 pour recevoir les commentaires de la population sur ce projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement no 434-2021 modifie le règlement de remplacement no 158-2005 comme suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

La limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Piedmont telle que vue sur les cartes 8- Réseaux d'aqueduc et d'égout, 14- Grandes affectations du territoire et 16- Périmètre d'urbanisation est modifiée de façon :

- 1- à inclure les lots 2 311 577, 2 311 595, 3 653 706, 2 311 593, 2 311 594, 2 311 592 et 4 047 644 (incluant les lots 2 315 959 et 2 315 960) (superficie de 14,5 ha) montrés ici dans un extrait de la carte en l'annexe A, actuellement dans la grande affectation « résidentielle et villégiature », dans le périmètre d'urbanisation, afin que toutes les règles prévues à cette grande affectation « urbaine » s'appliquent aux lots vacants, ainsi que les règles particulières prévues à l'article 9.13 du document complémentaire concernant la construction de lots situés dans une zone de bruit routier;

- 2- à exclure, en contrepartie, du périmètre d'urbanisation une partie du lot 2 315 666 et les lots 2 311 651 et 3 167 185-P (superficie d'environ 25 ha), lesquels se retrouveront dans la grande affectation « résidentielle et de villégiature », tel que montré ici dans un extrait de la carte en annexe A du présent règlement.



ARTICLE 3 HARMONISATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Afin d'harmoniser les limites du périmètre urbain montré sur les cartes 8, 14 et 16 du schéma d'aménagement, il y a lieu de mentionner que l'excroissance montrée au centre de cet extrait de la carte en annexe I est dans le périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 4 DÉBITS DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Le tableau 27 de la section 7.1 du chapitre 7 portant sur l'organisation du transport terrestre et le premier paragraphe de la section A) Le bruit de l'article 9.13 du document complémentaire sont modifiés par l'ajout et le remplacement des données suivantes :

Circulation des véhicules terrestres :

Autoroute 15 (Piedmont) : DJME (2019) = 50 000 véhicules

Route 117 (Piedmont) : DJME (2019) = 8 300 véhicules

Zones de contrainte :

Autoroute 15 : 360 mètres

Route 117 : 95 mètres

ARTICLE 5 RÈGLES MINIMALES RÉGISSANT LES LIEUX DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Le présent règlement remplace les deuxième et troisième paragraphes de la section A) Le bruit de l'article 9.13 du document complémentaire par ce qui suit :

Les nouveaux usages sensibles au bruit routier devront se situer hors des zones de bruit routier ou faire l'objet de mesures de mitigation pour que le niveau sonore extérieur soit inférieur ou égal à un seuil de 55 dBA Leq 24h, attestées par un expert en acoustique. Les usages sensibles au bruit routier sont les suivants :

- les résidences;
- les centres de santé et de services sociaux;
- les établissements d'enseignement;
- les établissements de services de garde éducatifs à l'enfance;
- les installations culturelles, tel un musée, une bibliothèque ou un lieu de culte;
- les usages récréatifs extérieurs nécessitant un climat sonore réduit;
- les aires extérieures habitables nécessitant un climat sonore réduit, tels que les cours ou les balcons.

Les mesures de mitigation sont par exemple, l'aménagement d'un talus ou d'un mur antibruit ou l'implantation d'usages commerciaux ou industriels comme écran.

Une demande de permis ou de certificat d'autorisation pour tout nouvel usage sensible proposé dans une zone de bruit routier doit être accompagnée d'une étude acoustique, signée par un professionnel compétent en acoustique, comprenant une modélisation acoustique du bruit routier ajustée par des mesures sur le terrain. Cette étude, basée sur une projection de circulation sur un horizon de 10 ans, doit minimalement :

- a) identifier sur un plan l'isophone 55 dBA Leq 24h et les portions de terrain exposées à un bruit extérieur provenant des infrastructures routières dépassant ce seuil;
- b) définir, pour ces portions de terrain, les mesures d'atténuation requises afin que le niveau sonore observé respecte le seuil prescrit.

Si l'étude produite par un expert en acoustique démontre que le terrain est soumis à un niveau sonore inférieur à un seuil de 55 dBA Leq 24h, les mesures de mitigation ne seront pas nécessaires.

Par exemple, la présence d'usages résidentiels déjà existants pourrait servir d'écran au bruit permettant un niveau sonore adéquat.

Les usages sensibles au bruit routier pourront toutefois se situer dans les zones de bruit routier, et ce, sans prendre en compte le seuil extérieur de 55 dBA Leq 24h, lorsqu'il s'agit :

- d'un lot disponible unique dans un secteur déjà développé dont la superficie ne peut accueillir qu'un seul usage résidentiel;
- d'un lot unique dans un secteur déjà développé qui subit un changement d'usage vers du résidentiel.

Cependant, pour ces exceptions, un niveau sonore intérieur inférieur ou égal à un seuil de 40 dBA Leq 24h devra être visé. Pour ce faire, des mesures d'insonorisation du bâtiment devront être exigées par les municipalités/villes lors de la demande de permis ou du certificat d'autorisation. Celles-ci devront minimalement répondre aux critères suivants :

- orientation du bâtiment en biais avec l'axe routier, si possible;
- localisation des chambres, des salles de séjour et des salles à manger du côté du bâtiment où le bruit est moindre;
- concentration de la fenestration du bâtiment sur les façades protégées du bruit;
- réduction du nombre et de la grandeur des fenêtres sur les façades exposées au bruit;
- localisation des balcons à l'opposé de la source de bruit;
- conception des murs et choix de fenêtres et de portes plus efficaces contre le bruit;
- localisation des bouches extérieures des conduits de ventilation sur les façades et les toits qui ne sont pas exposés à la source de bruit.

À ce sujet, les municipalités/villes peuvent, notamment, consulter les documents *Combattre le bruit de la circulation routière* produit par Les Publications du Québec et *Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie* de l'Institut national de santé publique du Québec. Il est aussi recommandé aux municipalités/villes de demander une étude acoustique, réalisée par un professionnel compétant en acoustique, attestant du respect du seuil. Les municipalités/villes peuvent, notamment, consulter le document *Devis de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'impact sonore* et son annexe 1 *Guide de réalisation de l'inventaire du climat sonore*, produit par le MTQ.

Les terrains dont la superficie est située à plus de 50 % en dehors d'une zone de bruit routier ne seront également pas soumis aux études acoustiques et aux mesures de mitigation.

Il est à noter que les usages sensibles déjà existants en zone de bruit routier possèdent des droits acquis relativement à l'absence de mesures de mitigation.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Sainte-Adèle, ce 8^e jour du mois de février deux mille vingt-deux (2022).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 5 octobre 2021

Adoption du projet de règlement : 5 octobre 2021

Adoption du règlement : 8 février 2022

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE

CM 51-02-22 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CM 66-03-21 - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 66-03-21 - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 : Renouvellement de l'adhésion ;

ATTENDU QUE Mme Gisèle Dicaire, alors mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, y avait été nommée comme représentante élue pour siéger au comité de suivi de l'entente de fournitures de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) 2021-2024;

ATTENDU QUE Mme Gisèle Dicaire ne peut plus siéger au comité comme représentante élue ;

ATTENDU QU'il y a lieu de lui nommer un(e) remplaçant(e) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER la résolution CM 66-03-21 afin de nommer Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, comme représentante élue pour siéger au comité de suivi de l'entente de fournitures de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) 2021-2024.

ADOPTÉE

CM 52-02-22 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE 2022-01-021 : RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution n° 2022-01-021 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété du 180, chemin de l'Horizon ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la ville de Saint-Sauveur ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la ville de Saint-Sauveur que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure adoptée via la résolution n° 2022-01-021.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Le préfet informe le conseil de la MRC du lancement de l'appel de projets du programme Fonds régions et ruralité. Les projets doivent être reçus à la MRC pour le 20 mars 2022.

DEMANDE D'APPUI

CM 53-02-22 MRC BROME-MISSISQUOI - APPUI POUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE SUR LA MALADIE DE LYME AU QUÉBEC

ATTENDU que la maladie de Lyme se transmet à la population par la piqûre de tiques infectées ;

ATTENDU QUE les impacts de la maladie sur la santé des personnes qui la contractent peuvent être très importants ;

ATTENDU QUE les tiques infectées sont maintenant présentes dans onze régions administratives au Québec selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ;

ATTENDU QUE des projets de recherche sont en cours pour réduire les incidences de la maladie de Lyme et que les équipes de recherche requièrent du financement du milieu municipal à cause du manque d'appui du réseau public de la santé et des services sociaux ;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi et la ville de Bromont vivent cette situation aberrante ;

ATTENDU QUE la prévention en santé publique est sous-financée au Québec ;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC Brome-Missisquoi dans sa demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Christian Dubé, pour que le financement de la Santé publique, et particulièrement pour la recherche sur la prévention de la maladie de Lyme, soit augmenté afin que le ministère puisse soutenir adéquatement les besoins de recherche qui actuellement doivent être assumés par le milieu municipal.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 54-02-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H51)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 15 mars 2022, à 13h15, au Pavillon Montfort, 160, rue Principale, Wentworth-Nord, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, Mme Jackline Williams, la greffière adjointe, Mme Eryka Roy ainsi que la technicienne administrative et juridique, Mme Monique Jarry.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il souligne la présence dans l'assistance de M. Chartier qui fait du bénévolat depuis plus de 60 ans à Wentworth-Nord.

CM 55-03-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- le retrait du point suivant: 5.2.2 : Fonds régions et ruralité Volet 2 - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Tableau des recommandations du comité ;
- l'ajout du point suivant: 6.1.2 Mandat de mise à jour des écocentres.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 56-03-22 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 8 février 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 8 février 2022.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 57-03-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE JANVIER 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de janvier 2022 totalisant la somme de 2 003 644,37 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 58-03-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 28 FÉVRIER 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de février 2022.

ADOPTÉE

CM 59-03-22 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 14 300 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 MARS 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 300 000 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
365-2018	10 804 065 \$
365-2018	3 495 935 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 365-2018, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FINANCER les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS D'EN HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT SAUVEUR, QC
JOR 1R0

8. Que les obligations soient signées par le préfet et la greffière trésorière. La Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

D'APPROUVER que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 365-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 60-03-22 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 365-2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 365-2018, la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 mars 2022, au montant de 14 300 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

492 000 \$	2,00000 %	2023
505 000 \$	2,35000 %	2024
519 000 \$	2,55000 %	2025
533 000 \$	2,60000 %	2026
12 251 000 \$	2,65000 %	2027

Prix : 98,33200 Coût réel : 3,02473 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

492 000 \$	1,85000 %	2023
505 000 \$	2,25000 %	2024
519 000 \$	2,50000 %	2025
533 000 \$	2,65000 %	2026
12 251 000 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,50900 Coût réel : 3,07354 %

3. MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

492 000 \$	2,00000 %	2023
505 000 \$	2,40000 %	2024
519 000 \$	2,65000 %	2025
533 000 \$	2,70000 %	2026
12 251 000 \$	2,85000 %	2027

Prix : 98,72100 Coût réel : 3,12524 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 14 300 000 \$ de la MRC des Pays-d'en-Haut soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 61-03-22

BARREAU DU QUÉBEC - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a à son service exclusif une avocate qui occupe le poste de directrice du service du greffe ;

ATTENDU QUE tout avocat doit être couvert par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, sauf en cas de dispense ;

ATTENDU QU'UNE dispense peut-être est accordée pour un avocat exerçant sa profession exclusivement pour le service d'une municipalité qui se porte garant, qui prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* (c. B-1, r. 1.2), que la MRC des Pays-d'en-Haut se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Mélissa Bergeron-Champagne dans l'exercice de ses fonctions ;

AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document en lien avec cette dispense pour cette employée.

ADOPTÉE

CM 62-03-22 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 282-11-21 - COMITÉS INTERNES - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 282-11-21 - Comités internes - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ne désire plus siéger sur le comité GMR et environnement ;

ATTENDU le départ de M. Jean Sébastien Thibault qui avait été nommé sur le Comité multiressource à titre de représentant du volet activités non motorisées ;

ATTENDU le départ de M. Jacques Allard qui avait été nommé sur le Comité multiressource à titre de représentant du volet loisirs ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER la résolution CM 282-11-21 afin :

- de retirer Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des Lacs, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut pour siéger au comité GMR et environnement ;
- d'ajouter M. Bernard Pilon, directeur général du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, à titre de représentant pour le volet activités non motorisées au Comité multiressource ;
- d'ajouter Mme Élane Lauzon, directrice générale de Loisirs Laurentides, à titre de représentante pour le volet loisirs au Comité multiressource.

ADOPTÉE

CM 63-03-22 RELOCALISATION DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU le manque d'espace dans tous les locaux de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire occupe présentement deux emplacements distants, l'un au 1008 rue Valiquette à Sainte-Adèle et l'autre aux 450, 452rdc et 460rdc boul. des Laurentides à Piedmont, et qu'ils sont insuffisants ;

ATTENDU l'opportunité qui se présente de pouvoir regrouper tous les employés de ce service dans des locaux adjacents sur le boul. des Laurentides à Piedmont ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, de planifier le regroupement des employés et cadres du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire (SEAT) ;

DE CONCLURE un bail de trois à cinq ans avec le propriétaire dudit immeuble.

ADOPTÉE

CM 64-03-22 1490, RUE SAINT-JOSEPH À SAINTE-ADÈLE

ATTENDU QUE l'immeuble du 1490, rue Saint-Joseph à Saint-Adèle est vacant ;

ATTENDU QUE la direction générale a déjà été autorisée pour faire évaluer l'immeuble et mandater un agent d'immeuble pour procéder à sa vente par la résolution CM 207-09-21 ;

ATTENDU QUE pour vendre ledit immeuble, il doit être retiré du domaine public ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETIRER du domaine public l'immeuble sis au 1490, rue Saint-Joseph à Sainte-Adèle afin de procéder à sa vente en toute légalité ;

DE MANDATER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à vendre à sa juste valeur marchande l'immeuble sis au 1490, rue Saint-Joseph à Sainte-Adèle, étant le lot 4 065 913 du Cadastre du Québec, sans la garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et, à cet effet, signer tout document, faire toute déclaration nécessaire, donner quittance.

ADOPTÉE

CM 65-03-22 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU l'obligation de produire un rapport des activités de la trésorière d'élections avant le 1er avril 2021 pour les activités reliées au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport d'activités annuel de la trésorière d'élections au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

CM 66-03-22 NOUVELLE SIGNATURE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la nouvelle signature de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la nouvelle signature de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 67-03-22 TRICENTRIS - REPRÉSENTATION À SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE l'organisme Tricentris réduit le nombre de sièges au sein de son conseil d'administration ;

ATTENDU QUE les sièges réservés aux MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut sont fusionnés et qu'elles sont dorénavant représentées que par un.e seul.e représentant.e ;

ATTENDU QUE des échanges téléphoniques intervenus avec les autres MRC semblent conclure que ces dernières soutiennent la candidature de Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE la représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Danielle Desjardins est intéressée ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, comme représentante des trois MRC au conseil d'administration de Tricentris, conditionnellement à l'approbation des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides pour obtenir leur appui et approbation advenant leur accord pour cette candidature.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 68-03-22 EMBAUCHE DE MME MARIE-JOSÉE LABELLE AU POSTE DE TECHNICIENNE COMPTABLE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU QU'il y a eu, en février 2022, un appel de candidatures pour le poste de technicien(ne) comptable, poste permanent aux services administratifs et financiers ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures et a rencontré des candidats en entrevue ;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Marie-Josée Labelle ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Marie-Josée Labelle au poste de technicienne comptable aux services administratifs et financiers à partir du 28 mars 2022 selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

CM 69-03-22 LES ÉLUS.ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS.ES SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Russie a envahi militairement l'Ukraine ;

ATTENDU QUE la Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

ATTENDU la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois et Québécoises envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONDAMNER avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

DE JOINDRE notre voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

D'INVITER nos citoyens et nos citoyennes à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

DE DÉCLARER notre intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et d'inviter tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;

D'ENVOYER une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de l'Ukraine, à l'ambassade de la Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 70-03-22 PAIEMENT DE POMERLEAU, CERTIFICAT NO 21

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 21, datée du 11 mars 2022, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er février et 28 février 2022 pour un montant de 1 048 197,33 (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 21 de Pomerleau, pour un montant de 1 048 197,33 \$ (taxes incluses) ;

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 71-03-22 CENTRE SPORTIF - ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES CS-10-2021

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no CS-10-2021 pour le mobilier du Centre sportif Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une seule soumission, soit :

Soumissionnaire : Les entreprises Nicole Poisson inc. (Hamster Le papetier)
Prix : 113 496 \$

ATTENDU QUE la soumission est conforme ;

ATTENDU QUE la MRC doit modifier légèrement sa demande et que les modifications sont accessoires au contrat, le tout tel que prévu à l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat pour le mobilier du Centre sportif Pays-d'en-Haut à Les entreprises Nicole Poisson inc. (Hamster Le papetier), pour la somme de 139 982,61 \$ taxes incluses ;

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

CM 72-03-22 VERSION RÉVISÉE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la mise à jour et les modifications du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2014-2018 ;

ATTENDU QUE le prochain schéma n'est dû qu'en 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 73-03-22 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES - PLAN DE DÉVELOPPEMENT POUR LE TRANSPORT COLLECTIF 2021

ATTENDU QUE le programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet II exige un plan de développement annuel ;

ATTENDU QUE ce plan de développement requiert son adoption par le conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides a adopté le Plan de développement pour le transport collectif 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Plan de développement pour le transport collectif 2021 tel que soumis par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL).

ADOPTÉE

CM 74-03-22 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES - PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ - ANNÉES 2021-2022

ATTENDU QUE le Programme de subvention du transport adapté (PSTA) exige depuis 2021 un plan de transport ;

ATTENDU QUE le Plan de transport et de développement des services de transport adapté préparé par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) requiert son adoption par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) a recommandé son adoption ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Plan de transport et de développement des services de transport adapté – années 2021-2022, tel que soumis par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL).

ADOPTÉE

**CM 75-03-22 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU la demande de subvention adressée au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subvention au transport collectif régional, telle que formulée dans la résolution CM 108-05-21 ;

ATTENDU la réponse du ministre des Transports, M. François Bonnardel, accordant à la MRC des Pays-d'en-Haut une aide financière maximale de 275 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Volet 2.2.1 - Organisation et exploitation de services de transport collectif - Aide financière 2021 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de cette aide et définissant les obligations de chacune des parties doit être signée ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, avec le ministre des Transports, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Volet 2.2.1 - Organisation et exploitation de services de transport collectif - Aide financière 2021, et tout autre document afférent.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

**CM 76-03-22 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR TRAVAUX PRINTANIERIS PRIORITAIRES SUR LES
PARCS LINÉAIRES**

ATTENDU QUE la MRC a prévu un budget d'opération pour l'entretien des parcs linéaires ;

ATTENDU QUE des travaux printaniers prioritaires doivent être réalisés sur les parcs linéaires afin d'en permettre l'ouverture le plus tôt possible ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a voté et alloué un budget en 2022 pour divers travaux d'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PERMETTRE à la directrice générale d'autoriser des dépenses totales et maximales de 50 000 \$ pour la réalisation des travaux printaniers qui seront jugés nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs des parcs ;

D'IMPUTER la somme de 30 000 \$ au poste budgétaire 02-70110-520 – entretien P'tit train du nord et la somme de 20 000 \$ au poste budgétaire 02-70110-521 – entretien Corridor aérobique.

ADOPTÉE

CM 77-03-22 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF

ATTENDU l'achèvement de la construction d'un centre sportif à Sainte-Adèle par la MRC des Pays-d'en-Haut considéré comme une infrastructure supralocale d'importance ;

ATTENDU la volonté de la MRC de faciliter l'accès aux infrastructures récréatives pour les résidents de la MRC, tel que stipulé dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC ;

ATTENDU la réalisation d'un plan de mobilité active en 2019 lequel visait à formuler des recommandations afin de favoriser le transport actif autour du nouveau centre sportif et particulièrement le lien avec le parc linéaire Le P'tit train du Nord (à partir de l'ancienne gare de Mont-Rolland) ;

ATTENDU l'aménagement d'un trottoir sur un segment du boul. de Sainte-Adèle au printemps 2022 par la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite bonifier les aménagements existants et sécuriser un lien actif dans l'axe P'tit train du Nord - centre sportif ;

ATTENDU l'appel à projets du Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet appel à projets, la MRC souhaite déposer un projet de réalisation de plans et estimés préliminaires pour relier le P'tit Train du Nord et le centre sportif en favorisant le transport actif ;

ATTENDU QUE les projets de planification seront financés à hauteur de 100 %, jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière à Infrastructure Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif pour un projet de planification ;

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la signature de tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 78-03-22 ENTRETIEN DU PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU QUE le parc du Corridor aérobique est un équipement récréatif multifonctionnel d'une longueur de 58 km localisé dans les MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides ;

ATTENDU QUE la MRC est mandataire de la gestion et de l'exploitation de 22 km du parc du Corridor aérobique sur son territoire en vertu d'un bail signé avec le ministère des Affaires municipales en 1996 ;

ATTENDU QUE les ententes relatives à l'entretien estival du Corridor aérobique intervenues entre la MRC et les municipalités de Morin-Heights et Wentworth-Nord arrivent à échéance le 30 avril 2022 ;

ATTENDU la volonté de la MRC DES Pays-d'en-Haut de travailler en partenariat plus étroit avec la MRC des Laurentides relativement à l'entretien estival du Corridor aérobique ;

ATTENDU la volonté de la MRC d'assurer un entretien uniforme sur l'ensemble du parc selon les meilleures pratiques d'aménagement des voies cyclables au Québec ;

ATTENDU la tenue d'une rencontre entre toutes les municipalités traversées par le Corridor aérobique tenue le 8 février dernier au cours de laquelle les municipalités se sont montrées favorables à ce que la MRC effectue l'entretien du Corridor aérobique par l'entremise de son équipe dédiée aux parcs ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS RENOUVELER les ententes avec les municipalités mandataires de l'entretien estival du Corridor aérobique lors de l'échéance ;

D'ASSURER l'entretien estival du parc du Corridor aérobique sur son territoire dès le 1er mai 2022 par l'entremise de son équipe dédiée aux parcs ;

DE NÉGOCIER des ententes spécifiques avec les municipalités relativement :

- à l'utilisation et l'entretien hivernal du Corridor aérobique;
- à la gestion et l'entretien des bâtiments à vocation récréative sis dans l'emprise du parc;
- aux segments du Corridor aérobique désignés comme voie partagée;

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la signature de tout document afférent aux ententes d'entretien et de gestion des composantes du parc du Corridor aérobique.

ADOPTÉE

CM 79-03-22 COMITÉS INTERNES - COMITÉ DIRECTEUR DU PROJET SIGNATURE INNOVATION

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide Fonds régions et ruralité volet Signature innovation ;

ATTENDU l'obligation de créer un comité directeur qui a pour mandat d'encadrer la mise en œuvre du projet Signature innovation de la MRC ;

ATTENDU QUE la composition du comité proposée dans le devis adopté par le conseil de la MRC le 5 octobre 2021 et déposé au MAMH est la suivante :

- Le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- La direction générale de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- La direction du service de développement économique et territorial ;
- Un.e représentant.e du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 2 élu.e.s des municipalités locales (idéalement membres de la SOPAIR);
- Un.e employé.e de la SOPAIR (à titre d'observateur.trice).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER sur le comité directeur du projet Signature innovation les membres suivants :

Siège	Représentant
Le préfet de la MRC	André Genest
La directrice générale de la MRC	Jackline Williams
La directrice du service de développement économique et territorial de la MRC	Chantal Ladouceur
Un.e représentant.e du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Janick Roy
2 élu.e.s des municipalités locales (idéalement membres de la SOPAIR)	Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
	Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle
Un.e employé.e de la SOPAIR (à titre d'observateur.trice)	Marie-France Lajeunesse

DE CONFIRMER que les membres élus siégeant sur ce comité interne seront rémunérés conformément au règlement 368-2018 - Traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 80-03-22 MODIFICATION À LA REDDITION DE COMPTE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU QUE la MRC a adopté une reddition de compte de la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT), un rapport final d'activités et les montants à transférer au Fonds régions et ruralité (FRR) le 10 août 2021 ;

ATTENDU QUE certains projets financés par le FDT n'ont pu être réalisés après cette date tel que convenu avec les promoteurs ;

ATTENDU les recommandations des membres du comité FRR de désengager les sommes affectées à ces projets non réalisés ;

ATTENDU que ce désengagement libère des sommes non utilisées dans le FDT devant être transférées au FRR ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER une reddition de compte du Fonds de développement des territoires (FDT) amendée (CM 187-08-21) ;

DE MODIFIER le rapport d'activités du FDT adopté en août conséquemment à ces changements (CM 186-08-21) ;

DE MODIFIER le montant du transfert de solde du FDT vers le FRR (CM 188-08-21) ;

DE TRANSMETTRE les documents amendés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 81-03-22 ADJUDICATION - SERVICES - TRI, CONDITIONNEMENT ET MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES - APPEL D'OFFRES GMR-09-2021

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no GMR-09-2021 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adjuger un contrat de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables collectées sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 7 mars 2022 la MRC a reçu deux offres ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaire : Services Ricova Inc.

Prix (incluant les 2 années de renouvellement) : 22 796,67 \$

Soumissionnaire : Tricentris - tri, transformation et sensibilisation

Prix (incluant les 2 années de renouvellement) : 1 762 639,70 \$

ATTENDU QUE le prix soumis par Services Ricova Inc. est disproportionné ;

ATTENDU QUE la soumission de Services Ricova Inc. est déclarée non conforme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Tricentris, soit le soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, pour la somme de 962 903,61 \$, ce qui équivaut à 37,99 \$ par tonne jusqu'au 31 décembre 2024.

DE RÉSERVER son droit pour les deux années d'option supplémentaire, pour un prix de 38,99 \$ par tonne pour 2025 et de 39,99 \$ par tonne pour 2026, ce qui équivaut à un contrat total, du 15 avril 2022 au 31 décembre 2026, de 1 762 639,70 \$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02 45220 446 TRI ET CONDITIONNEMENT.

ADOPTÉE

CM 82-03-22 MANDAT POUR LA MISE À JOUR DES ÉCOCENTRES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles en 2015 ;

ATTENDU QUE la firme Chamard stratégies environnementales a été mandaté pour analyser le réseau d'écocentres de la MRC et qu'elle a remis son rapport en mars 2018 ;

ATTENDU QU'il y lieu de revoir l'état de notre réseau d'écocentres ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DONNER le mandat à la direction générale de procéder à la mise à jour du rapport de 2018 concernant le réseau d'écocentres.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 83-03-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 225-13-2021 ET DE LA RÉOLUTION 2022-02-079

ATTENDU la transmission du règlement 225-13-2021 et de la résolution 2022-02-079 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 225-13-2021 et la résolution 2022-02-079 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement et de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 84-03-22 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1001-32-2021, 1001-33-2021 ET 1002-02-2021

ATTENDU la transmission des règlements 1001-32-2021, 1001-33-2021 et 1002-02-2021 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1001-32-2021, 1001-33-2021 et 1002-02-2021 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 85-03-22 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-2

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-2 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-2 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 86-03-22 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 128-2018-A12

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A12 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 128-2018-A12 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 87-03-22 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE 2022-02-084 : RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution #2022-02-084 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la Côte-Saint-Gabriel Ouest, lot no 5 166 718 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Ville de Saint-Sauveur ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure adoptée par la résolution 2022-02-084 en date du 21 février 2022.

ADOPTÉE

CM 88-03-22 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - FORMATION D'UN COMITÉ DE PRIORISATION DES INTERVENTIONS CIBLÉES 2021-2024

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides ;

ATTENDU que ce programme est géré par le service de gestion intégrée des ressources naturelles (SGIRN) de la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre de l'entente de fourniture de services inter-MRC ;

ATTENDU que le PADF comporte un volet interventions ciblées, où des sommes sont mises à la disposition des organismes du milieu afin de financer, notamment, des activités d'aménagement forestier et d'éducation forestière ;

ATTENDU l'appel de projets dans le cadre dudit programme pour le volet interventions ciblées ;

ATTENDU que les MRC ont convenu d'une répartition régionale de l'enveloppe du volet interventions ciblées et de la formation de trois comités de priorisation par secteur concerné ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un comité d'analyse et de priorisation ayant le mandat de recommander au conseil de la MRC d'Antoine-Labelle les projets à retenir ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement, à titre de membre du comité de priorisation concernant l'appel de projets du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – volet interventions ciblées, pour le territoire des MRC du sud des Laurentides, incluant la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 89-03-22 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - DÉLAI

ATTENDU l'octroi du contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (Étapes 1 à 7) en juin 2021 ;

ATTENDU QUE la réunion de démarrage a eu lieu sept mois après la date prévue à l'échéancier initial ;

ATTENDU QUE le calendrier de projet proposé par la firme Pluritec doit être modifié en conséquence ;

ATTENDU le nouveau calendrier soumis par Pluritec pour la réalisation du PIIRL ;

Étape	Échéancier initial	Échéancier révisé
Rencontre de démarrage	Mi-août 2021	1er mars 2022
Remise du plan de travail détaillé final	Fin août 2021	Mars 2022
Rencontre de présentation et remise du rapport 1 (étapes 1 à 3)	Fin septembre 2021	Juin 2022
Rencontre de présentation et remise du rapport 2 (étape 4)	Juin 2022	Janvier 2023
Rencontre de présentation et remise du rapport 3 (étapes 5 et 6)	Octobre 2022	Mai 2023

Remise du PIIRL provisoire à la MRC des Pays-d'en-Haut	Décembre 2022	Juin 2023
Dépôt du PIIRL provisoire au MTQ	Décembre 2022	Juillet 2023
Dépôt du PIIRL final	En fonction des délais d'approbation du MTQ	

ATTENDU QUE le ministère des Transports doit approuver les modifications au calendrier ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère des Transports la prolongation du délai pour la réalisation de notre Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

D'APPROUVER l'échéancier révisé du calendrier ;

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

DEMANDES D'APPUI

CM 90-03-22 DEMANDE D'APPUI - MRC DE MONTCALM - DEMANDE DE RÉVISION DU PROCESSUS ÉLECTORAL DES PRÉFETS ÉLUS AU SUFFRAGE UNIVERSEL

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Montcalm au sujet du processus électoral des préfets élus au suffrage universel ;

ATTENDU le rapport verbal du président d'élection suite au scrutin à la préfecture du 7 novembre dernier ;

ATTENDU QUE le processus implique des chevauchements de responsabilités entre les présidents d'élection des municipalités locales et celui de la Municipalité régionale de comté ;

ATTENDU QUE 18 municipalités régionales de comté au Québec doivent élire un préfet au suffrage universel et que ce nombre est appelé à augmenter, vu l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a tenu une rencontre avec les présidents d'élection des municipalités régionales de comté, que ces derniers ont exprimé certaines complexités dans le processus électoral et qu'ils ont des propositions qui garantissent à la fois la valeur des résultats que l'indépendance du processus ;

ATTENDU QUE les dispositions légales sont inscrites dans la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de son application ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre sur pied un comité de travail avec des présidents d'élection régionaux qui aurait comme objectif de lui recommander des modifications au processus électoral du préfet élu au suffrage universel.

ADOPTÉE

CM 91-03-22 DEMANDE D'APPUI - MRC DE MONTCALM - RECONNAISSANCE DU RÔLE DU PRÉFET

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Montcalm à propos de la reconnaissance du rôle du préfet ;

ATTENDU QUE dix-huit municipalités régionales de comté du Québec élisent un préfet au suffrage universel et non un maire parmi les municipalités locales de leur territoire ;

ATTENDU QUE les préfets élus au suffrage universel sont des élus municipaux à part entière et des chefs pour leur conseil et de leur municipalité, comme les maires, et ce, en vertu du paragraphe 25(9) du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE plusieurs lois, règlements et organismes confèrent certains pouvoirs aux maires, mais que ceux-ci ne sont pas repris pour les préfets ;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, un maire peut faire prêter un serment alors qu'un préfet n'est pas autorisé en vertu des articles 214 et 215 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* et qu'un préfet ne peut siéger sur le comité de sécurité publique dont son organisme a signé une entente avec la Sûreté du Québec, et ce, en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Montcalm au sujet d'une meilleure reconnaissance du rôle du préfet ;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier les lois municipales afin d'ajouter une mention à l'effet que les préfets soient considérés comme des maires dans toutes les autres lois, règlements et organismes.

ADOPTÉE

CM 92-03-22 VILLE DE SAINT-JÉRÔME - ESPACE BLEU

ATTENDU la résolution numéro CM-1467/21-10-05 de la Ville de Saint-Jérôme concernant la proposition d'une candidature au ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre de la création du Réseau des Espaces bleus ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est en accord avec la teneur de cette résolution par laquelle la Ville de Saint-Jérôme propose la candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu sur son territoire ;

ATTENDU QUE ce projet aurait des retombées importantes pour toutes les villes et MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE plus de 25 000 étudiants pourraient avoir accès à l'Espace bleu dans un rayon de deux kilomètres ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications visant la candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, quitte l'assemblée à 13H54.

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public et à une question soumise par courriel.

CM 93-03-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H08)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale